
REGLEMENT DES EXPOSITIONS CANINES

Chapitre A - Règlement de l'exposition canine nationale toutes races
--

Article A - 1 : LIEU, DATES

L'exposition se tiendra à Châlons en Champagne les 22 et 23 février 2025.

Article A - 2 : ARRIVEE ET JUGEMENTS

L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 7 heures 30. Les jugements commenceront à 09 heures précises et pourront être interrompus pour le déjeuner. Si les jugements sont prévus avec horaires déterminés par races et classes, ces derniers seront affichés à l'entrée de chaque ring.

Article A - 3 : LOGEMENT

Exposition sans cage. Cages meutes uniquement pour les meutes / 40€ remboursés si la meute est présentée sur le ring d'honneur chaque jour.

Article A - 4 : SORTIE DES CHIENS

Sortie libre.

Article A - 5 : SERVICE VETERINAIRE

Le service vétérinaire sera assuré par un ou plusieurs Docteurs Vétérinaires qui ont tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi, tant à l'entrée, qu'au cours de l'exposition. La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

Article A - 6 : TOILETTAGE

Il est interdit de préparer le chien dans le hall de l'exposition en utilisant des substances ou un quelconque matériel. Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé.

Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme.

Article A - 7 : PRESENTATION

Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilettage plus longtemps que ne l'exige sa préparation. Lors de la présentation du chien sur le ring, le « double Handling », est interdit. Personne ne peut, à l'extérieur du ring, appeler ou exciter le chien avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par les organisateurs de l'exposition. Il pourra, en cas de non-respect, disqualifier le chien et consignera le motif sur son carnet de juge.

Un(e) mineur(e) d'âge présentant des chiens dans le ring doit être capable de les garder sous contrôle. Si le juge ou le personnel de ring constate que cela n'est pas le cas, ils peuvent interrompre la présentation pour des raisons de sécurité.

Article A - 8 : ANNULATION

En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagements ne seront pas remboursés intégralement, attendu que l'Association organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

Article A - 9 : ENGAGEMENTS

Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix, à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines. Pour les juges, voir règlement des juges. Sont admis à l'exposition, tous les chiens, même ceux sans pedigree, de races reconnues figurant aux classifications établies par la SCC et la FCI. Les chiens de la 1ère catégorie ne sont pas admis.

Seront refusés :

- a) Les engagements « au poteau » le jour de l'exposition, sauf les omissions ou erreurs d'informatique.
- b) Toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes, intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour les classes d'Affixe et Classe de Reproducteurs, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation. L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris (papier ou online)

REGLEMENT DES EXPOSITIONS CANINES

Pour les engagements en Groupe ou Classe d’Affixe et Classe de Reproducteurs, le droit d’engagement est fixé par l’organisateur pour au minimum 3 chiens engagés qui devront être préalablement être inscrits dans une classe individuelle et en avoir acquitté le montant.

Pour les meutes (terriers, teckels, chiens courants), le prix d’engagement pour un minimum de 6 sujets appartenant à un même propriétaire est fixé par l’organisateur donnant droit à l’engagement en classe individuelle de 3 chiens. Elles doivent être jugées sur la qualité et l’homogénéité du lot.

Les meutes de terriers et teckels sont jugées séparément des meutes de chiens courants. Les autres sujets appartenant à la meute pourront également être engagés dans les classes individuelles mais devront acquitter le montant fixé par l’organisateur. Une meute se compose au minimum de 6 chiens.

Les droits d’engagement doivent être réglés au moment de l’engagement et resteront acquis à la société, même si l’exposant ne peut se présenter.

L’exposant imprimera son attestation d’engagement par Internet ou recevra de l’organisateur un accusé de réception ; ces documents devront être présentés à l’entrée de l’exposition.

Sont considérées comme classes individuelles, les classes Baby, Puppy, Jeune, Intermédiaire, Ouverte, Travail, Champion et Vétéran.

Article A - 10 : ON PEUT ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRES

CLASSE INTERMEDIAIRE (donnant droit à l’attribution du CACS en concurrence avec la classe ouverte et la classe travail)

Pour les chiens âgés de quinze à vingt-quatre mois. **La date de prise en compte pour déterminer l’âge est le jour même où le chien est exposé.**

CLASSE OUVERTE (donnant droit à l’attribution du CACS en concurrence avec la classe intermédiaire et la classe travail)

Pour les chiens âgés de quinze mois minimums. **La date de prise en compte pour déterminer l’âge est le jour même où le chien est exposé.**

CLASSE TRAVAIL en exposition donne droit à l’attribution du CACS en concurrence avec les classes intermédiaire et ouverte. Elle concerne les chiens âgés de 15 mois minimum et titulaires de l’attestation délivrée par la SCC (ou un kennel club étranger reconnu par la FCI) permettant l’engagement en classe travail. Pour les groupes 1 et 2, donne droit à l’attribution du CACST.

La date de prise en compte pour déterminer l’âge est le jour même où le chien est exposé. La récompense doit avoir été obtenue avant la dernière date de clôture des engagements à l’exposition.

CLASSE BABY (*facultative*)- 4 à 6 mois et à jour des vaccinations préconisées. **La date de prise en compte pour déterminer l’âge est le jour même où le chien est exposé.** Le juge formule une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Suffisant - Insuffisant. Elle donne lieu à un classement sous réserve de l’obtention du qualificatif Très prometteur et peut faire l’objet d’une désignation de « Meilleur Baby » de race, du groupe, du jour...

CLASSE PUPPY (*facultative*) - 6 à 9 mois et à jour des vaccinations obligatoires. **La date de prise en compte pour déterminer l’âge est le jour même où le chien est exposé.** Le juge formule une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Suffisant - Insuffisant. Elle donne lieu à un classement sous réserve de l’obtention du qualificatif Très prometteur et peut faire l’objet d’une désignation de « Meilleur Puppy » de race, du groupe, du jour...

CLASSE DE JEUNE (*obligatoire*)- Pour tous les chiens âgés de 9 à 18 mois. **La date de prise en compte pour déterminer l’âge est le jour même où le chien est exposé.**

- Le juge donne le CACS-J de la SCC selon la qualité des chiens, sans se soucier du fait que ces derniers répondent ou non aux critères d’âge ou d’inscription dans des livres des origines reconnus par la SCC.

Les seuls chiens entrant en ligne de compte pour l’octroi du CACS-J de la SCC sont ceux qui ont obtenu au minimum « 1er EXCELLENT » en classe Jeune.

Un CACS-J de la SCC ne peut être décerné que si le chien en question a été considéré comme étant de qualité supérieure. L’octroi du CACS-J et du CACS-V de la SCC n’est pas automatiquement et obligatoirement lié à l’obtention du « 1er EXCELLENT ».

Aucune Réserve CACS-J V de la SCC ne peut être octroyée.

REGLEMENT DES EXPOSITIONS CANINES

CLASSE CHAMPION (*obligatoire*)- Réserve exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des Pays Membres de la FCI - et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation) âgés de 15 mois minimum. **La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé.** Le titre de Champion doit être homologué au plus tard à la date fixée pour la clôture des engagements à la manifestation. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

CLASSE VETERAN (*obligatoire*) - Possible à partir de 8 ans

- Le juge donne le CACS-V de la SCC selon la qualité des chiens, sans se soucier du fait que ces derniers répondent ou non aux critères d'âge ou d'inscription dans des livres des origines reconnus par la SCC. Un CACS-V de la SCC ne peut être décerné que si le chien en question a été considéré comme étant de qualité supérieure. L'octroi du CACS-V de la SCC n'est pas automatiquement et obligatoirement lié à l'obtention du « 1er EXCELLENT ». Aucune Réserve CACS-V de la SCC ne peut être octroyée.

Pour être inscrit dans ces classes ci-dessous, le chien doit également concourir, à titre individuel.

CLASSE COUPLE (*facultative*) Pour deux chiens de même race ou variété, de sexes différents, appartenant au même propriétaire.

CLASSE PAIRE (*facultative*) Pour deux chiens de même race ou variété, de même sexe, appartenant au même propriétaire. Les classes de Couple, Paire doivent, si possible, être présentées sur le ring d'honneur par un seul conducteur.

CLASSE d'AFFIXE (*Classe pouvant être constituée au poteau*) Comporte de 3 à 5 chiens de même race et variété, sans distinction de sexe, nés chez le même producteur, mais pouvant appartenir à plusieurs exposants différents. Le lot d'affixe est inscrit et payé par l'éleveur détenteur de cet affixe.

Le classement, basé sur l'homogénéité du type, sera fait par un juge unique sur le ring d'honneur.

Cette **Classe d'AFFIXE** est également mise en compétition dans les expositions Nationales et Régionales d'Elevage.

CLASSE de REPRODUCTEURS (*Classe pouvant être constituée au poteau*) Comporte 1 reproducteur (mâle ou femelle) présenté avec de 3 à 5 de ses descendants au 1^{er} degré, pouvant être nés chez des producteurs différents et pouvant appartenir à plusieurs exposants différents. Le classement, basé sur l'homogénéité du type, sera fait par un juge unique sur le ring d'honneur.

Cette **Classe de REPRODUCTEURS** est également mise en compétition dans les expositions Nationales et Régionales d'Elevage.

MEUTES Réserve aux Races des Groupes 3 – 4 – 6 soumises au travail dans l'utilisation chasse. Le lot doit être composé de 6 chiens au minimum, de même race, variété, poil et taille (sauf Nains et Kaninchen), sans distinction de sexe et appartenant au même propriétaire ou équipage.

Autre catégorie : Chien « ne concourant pas » :

Pour tout chien âgé de 4 mois minimum, titulaire d'un document d'origine LOF ou inscrit à un livre reconnu FCI et possédant un carnet de santé à jour.

Ce chien figure au catalogue, mais ne participe à aucun jugement de l'exposition et ne peut être confirmé à cette occasion.

Article A - 11 : REGLEMENT DES ENGAGEMENTS

Le montant des engagements doit être réglé :

- Au moyen d'un titre de paiement à l'ordre de l'Organisateur adressé par voie postale à l'organisateur en même temps que la feuille d'engagement.
- Par prélèvement CB si l'engagement est fait par la voie Internet.

En cas de demande de remboursement, une pénalité de 10% sera appliquée. Quel que soit le motif, aucune demande de remboursement ne sera acceptée après la clôture des engagements fixée au 10 février, même en cas de prolongation.

Article A - 12 : CLOTURE DES ENGAGEMENTS

La clôture des engagements est fixée par les organisateurs. Tout engagement matériel effectué après la date fixée par les organisateurs (date de réception) sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10% pour frais de secrétariat.

Article A - 13 : REFUS OU EXCLUSIONS

1. Des engagements :

L'association organisatrice se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés.

2. Des chiens à leur entrée ou en cours d'exposition :

REGLEMENT DES EXPOSITIONS CANINES

- a) Ceux refusés par le Service Vétérinaire
- b) Ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés
- c) Dans ces deux cas les engagements ne seront pas remboursés
- d) Ceux non engagés par l'exposant dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite.
- e) Ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.

Article A - 14 : JUGEMENTS

Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring et si besoin est d'un interprète (fonctions qui ne peuvent en aucun cas être tenues par un juge de la race considérée). Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié pour la même race. Un deuxième juge sera désigné si le nombre d'engagements dépasse 80 chiens y compris les confirmations. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs seront disqualifiés. Les chiens absents au moment du jugement ne seront pas classés, mais le juge a la faculté de les examiner, de leur attribuer un qualificatif officiel sans les classer. Lorsque le coup de feu est obligatoire, celui-ci doit être tiré à l'extérieur du hall.

Article A - 15 : QUALIFICATIFS

Les juges attribueront, selon la valeur du chien, l'un des qualificatifs dont la définition est la suivante :

EXCELLENT - ne doit être attribué qu'à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race, présenté en parfaite condition, donnant une impression d'ensemble harmonieux et présentant un tempérament équilibré, ayant "de la classe" et une allure brillante. La supériorité de ses qualités vis-à-vis de la race permettra d'ignorer quelques petites imperfections mais il possèdera les caractéristiques typiques de son sexe.

TRES BON - ne sera attribué qu'à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions et en condition correcte. Il lui sera toléré quelques défauts véniels, mais non morphologiques. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

BON - doit être attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas réhibitoires.

SUFFISANT - est à attribuer à un chien suffisamment typé, sans qualités notoires ou pas en condition optimale.

DISQUALIFIE - Le sujet ne correspond pas au type requis par le Standard. Il est « non confirmable » pour des raisons morphologiques ou comportementales. La raison pour laquelle il reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Les chiens ne pouvant prétendre à l'un des qualificatifs ci-dessus ne pourront pas rester dans le ring et se verront octroyer le qualificatif suivant :

NE PEUT ETRE JUGE : ce qualificatif est attribué à un chien dont l'attitude sur le ring rend impossible toute appréciation du mouvement et des allures. Il s'applique également à un chien qui refuse de se laisser examiner par le juge, rendant impossible l'évaluation de la denture, de l'anatomie et de la structure, de la queue ou des testicules. Sont également concernés les chiens chez lesquels le juge détecte des traces d'opérations ou de traitements destinés à le tromper. Ce qualificatif est également valable lorsque le juge a de fortes raisons de penser que des opérations ont été pratiquées, visant à corriger la condition originale du chien ou ses caractéristiques (paupière, oreille, queue).

La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Dans chaque classe, les quatre meilleurs chiens seront classés, les autres, s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement. Le 1er prix ne pourra être décerné qu'à un chien ayant obtenu au moins le qualificatif TRES BON (les chiens qualifiés BON ou SUFFISANT ne pourront prétendre à un classement). Les meutes sont jugées sur la conformité au standard et l'homogénéité du lot par rapport au type et à la couleur.

Article A - 16 : C.A.C.S.

Le CACS ne peut être accordé qu'à un chien classé 1^{er} EXCELLENT en classe Intermédiaire ou en classe Ouverte ou en classe Travail, à condition qu'il soit de mérite exceptionnel. Cette récompense n'accompagne pas automatiquement la première place.

Les juges font des propositions de CACS d'après les mérites absolus des chiens sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origine reconnu. Il appartient à la SCC de s'assurer pour l'homologation du CACS que les chiens satisfont aux conditions imposées. Si le chien classé 2^{ème} est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le CACS, il peut lui être accordé la RCACS.

La RCACS peut être convertie en CACS si le chien proposé pour le CACS :

- ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines.

REGLEMENT DES EXPOSITIONS CANINES

- a déjà le titre de Champion National de Conformité au Standard.

Les CACS ne sont valables qu'après leur homologation par la SCC.

Article A - 17 : RECLAMATIONS

Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution du montant équivalent à trois fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation. Cette caution restera acquise à la société organisatrice si, après examen des réclamations, celles-ci sont reconnues sans fondement par les instances compétentes.

Article A - 18 : SANCTIONS

Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- Ceux qui auront fait une fausse déclaration.
- Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci.
- Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service.
- Ceux qui auront introduit un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement Intérieur de la Société Centrale Canine.

Article A - 19 : CONFIRMATION

La prise en compte de toute demande exigera que le dépôt des documents liés à la confirmation soit fait auprès du secrétariat de ring avant l'examen du chien.

Les juges devront refuser toute confirmation dont le formulaire de demande n'aurait pas été correctement rempli et signé par le propriétaire et accompagné du titre de naissance ainsi que de la carte d'identification du chien à confirmer. En cas de doute la carte d'identification fait foi.

Article A - 20 : PROPHYLAXIE DE LA RAGE

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur à la date de l'exposition.

Article A - 21 : COUPE D'OREILLES

Conformément à l'article R.214-21 du Code Rural (Modifié par Décret n°2009-1768 du 30 décembre 2009 - art. 1), "Les interventions chirurgicales sur des animaux de compagnie à des fins non curatives, autres que la coupe de la queue, sont interdites.

... la présentation, ... lors d'une exposition ou de toute autre manifestation consacrée à des animaux de compagnie, d'animaux ayant subi une intervention chirurgicale en méconnaissance des dispositions de l'alinéa précédent est interdite.

Depuis le 1^{er} juillet 2015 : tous les chiens ayant les oreilles coupées pour quelque raison que ce soit (accident, chiens appartenant à des propriétaires étrangers, etc....) ne sont plus autorisés à accéder à toutes manifestations canines officielles organisées en France sous l'égide de la Société Centrale Canine.

Article A - 22 : COUPE DE QUEUE

Les Rottweilers nés à compter du 1^{er} mai 2019 ayant la queue coupée ne pourront plus être présentés ni confirmés dans une exposition.

Article A - 23 : AVIS AUX EXPOSANTS RESIDANT A L'ETRANGER

L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition.

REGLEMENT DES EXPOSITIONS CANINES

Chapitre B - Règlement l'exposition canine internationale toutes races :
il est identique au règlement de l'exposition nationale et n'en diffère que par les articles suivants :

Article B - 1 : C.A.C.I.B

Les propositions de CACIB ne sont autorisées que dans les classes suivantes : INTERMEDIAIRE – OUVERTE - TRAVAIL - CHAMPION. Dans ces quatre classes, seuls peuvent être engagés les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois à l'ouverture de l'exposition. L'engagement simultané dans plusieurs classes est interdit. La Classe de JEUNES ne peut prétendre à l'attribution du CACIB-J.

La Classe VETERAN peut prétendre à l'attribution du CACIB-V.

Les juges font les propositions de CACIB d'après le mérite absolu des chiens sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origine reconnu.

Il appartient à la FCI de s'assurer que les chiens proposés satisfont aux conditions imposées pour l'homologation du CACIB. Les chiens inscrits à un Livre d'Origine d'un pays membre de la FCI ou d'un pays non affilié dont le Livre d'Origine est reconnu par la FCI, peuvent seuls être acceptés à l'exposition.

Le CACIB ne peut être accordé qu'à un chien classé 1er EXCELLENT. Cette récompense n'accompagne pas automatiquement cette première place. Il est décerné au meilleur chien ayant obtenu le qualificatif EXCELLENT à condition d'être de mérite exceptionnel.

Les chiens proposés pour la RCACIB peuvent obtenir la conversion en CACIB si le chien proposé pour le CACIB :

- a) Ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge, de ses origines, etc...
- b) A déjà le titre de Champion International.

En cas d'attribution d'un seul CACIB pour plusieurs variétés d'une même race ou dans le cas d'une race trop nombreuse jugée par deux juges différents, le juge chargé d'attribuer le CACIB sera désigné d'avance par la société organisatrice et cette désignation sera portée au catalogue et à la connaissance des exposants. Les récompenses décernées ne seront valables qu'après leur homologation par la SCC, en ce qui concerne le

CACS, et par la FCI pour l'attribution du CACIB.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement Intérieur de la Société Centrale Canine.

CACIB-J et CACIB-V :

Règlement des Expositions canines de la FCI et Règlement complémentaire des Expositions

CACIB Jeune de la FCI (CACIB-J de la FCI) - Certificat d'Aptitude au Championnat International de Beauté Jeune de la FCI.

CACIB Vétéran de la FCI (CACIB-V de la FCI) – Certificat d'Aptitude au Championnat International de Beauté Vétéran de la FCI.

Les seuls chiens entrant en ligne de compte pour l'octroi du CACIB-J et du CACIB-V de la FCI sont ceux qui ont obtenu au minimum «1er EXCELLENT » en classe Jeune et Vétéran.

Un CACIB-J ou un CACIB-V de la FCI ne peut être décerné que si le chien en question a été considéré comme étant de qualité supérieure. L'octroi du CACIB-J et du CACIB-V de la FCI n'est pas automatiquement et obligatoirement lié à l'obtention du «1er EXCELLENT ».

Aucune Réserve CACIB-J et CACIB-V de la FCI ne peut être octroyée.

Le juge donne le CACIB-J et le CACIB-V de la FCI selon la qualité des chiens, sans se soucier du fait que ces derniers répondent ou non aux critères d'âge ou d'inscription dans des livres des origines reconnus par la FCI.

Article B - 2 : CONFIRMATION

Dans les expositions à CACIB, les confirmations ne peuvent être faites que la veille de l'exposition ou le jour même à condition que ce soit par un juge habilité n'officiant pas à l'exposition.